

*AVENANT à la convention fixant les modalités
de fonctionnement de la garantie
départementale accordée ALSACE HABITAT
pour deux emprunts d'un montant de
88 384 € et 40 000 €*

Entre les soussignés

ALSACE HABITAT,

d'une part,

et

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA),

ci-après désigné "le Preneur" ou "la Collectivité
européenne d'Alsace", d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : L'interdiction de vente du logement situé Rue de l'Hôpital à BISCHOFFSHEIM, stipulée par l'article 5 alinéa 4 de la convention du 2 juillet 2009, dont l'acquisition-amélioration d'un logement locatif social situé Rue de l'Hôpital à BISCHOFFSHEIM a été financée par les emprunts garantis par la Collectivité est levée.

Article 2 : Le produit de la vente devra servir à rembourser les emprunts garantis.

A Strasbourg, le

A , le

Le Président de la
Collectivité européenne d'Alsace

Pour ALSACE HABITAT